



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Réf. : CR2014-13
Date : 20/11/2014

1/8

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Aurélie CATTEAU, Pascale GUIGONNAT, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Valérie MOSSUZ, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Véronique HUARD, Georges DELEAVAL, Mélanie BAJOT.

Absents excusés : Néant

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour une délibération portant sur l'hébergement des équipements de télélevé par GRDF.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mélanie BAJOT.

2. COMPTES RENDUS

2.1. Réunion du conseil municipal du 14 octobre 2014

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

2.2. Décisions du Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal

Néant.

2.3. Réunions communales

2.3.1. Avancée de la révision du PLU

- Orientation d'Aménagement et de Programmation du Chef-Lieu.
La commission a défini les différentes orientations du Chef lieu.

- Point sur la réunion publique du 6 novembre 2014.
Elle a été menée par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur DALLEMAGNE, urbaniste du cabinet Latitude.
Il a bien été expliqué en début de séance qu'il s'agissait d'une présentation du diagnostic, du PADD et du règlement et que par conséquent, les demandes individuelles ne pouvaient pas être traitées à cette étape.

Monsieur le maire indique que suite à cette réunion, il a reçu quelques administrés.

Il est précisé qu'un Juvigny Info spécial PLU de 4 pages va être imprimé pendant la semaine. Il est demandé aux conseillers de venir les chercher le samedi 22 novembre 2014 pour distribution.

Cette information supplémentaire a été décidée afin de valoriser l'aspect consultatif avec le public.

Afin de permettre aux membres de la commission PLU de faire une dernière lecture du projet d'arrêt avant son vote, la date du conseil municipal spécial PLU est décalée du 9 au 16 décembre 2014.

3. URBANISME

3.1. Permis de construire : Néant

3.2. Déclaration préalable : Néant

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

4.1. Travaux Divers

- Evolution du service de voirie mutualisée :
Monsieur DONCHE responsable du service n'a pas souhaité renouveler son contrat à l'échéance de celui-ci pour des raisons financières.
La personne qui lui succèdera est le Directeur des Services Techniques de la ville de Gaillard.

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1 Indemnité au bénéfice du receveur municipal –exercice 2014 .

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Réf. : CR2014-13
Date : 20/11/2014

3/8

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité sollicitée par Monsieur Michel AMADE, calculée selon le barème de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'allouer** au receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum, pour l'année 2013, soit la somme de **356.36 euros**.

5.2 Subventions aux associations.

Après examen des demandes et dossiers présentés pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2014,

Après délibération, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2014,

Associations de JUVIGNY	Demandé En Euros	Obtenu En Euros	Vote des membres
CCAS (Télé alarme + secours)	329.40	329.40	Téléalarme Payé le 14/04/2014
A travers Chants	800	800	unanimité
Bibliothèque	1500	1500	unanimité
Cercle des Juvigniens	130	130	unanimité
GAE	2500	0	Vote reporté
Sou de l'école	1500	1500	Accordée le 14 octobre 2014
Sport et Loisirs	1400	1400	unanimité
Juvigny en fête	0	0	
ACCA (chasse)	250	250	unanimité

Associations extérieures	Demandé Pour 2014 En euros	Obtenu En Euros	Vote des membres
ADMR			
- Garderie périscolaire	0	0	
-	2809 + 154	2809 versée le 06/04/2013	Unanimité pour 154 €
- Aide à domicile			

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Réf. : CR2014-13
Date : 20/11/2014

4/8

Association Lannacroche de Machilly	2400	2400	unanimité
Harmonie l'Espérance VLG	600	600	unanimité
Cible du Salève	150	150	unanimité
Tennis club Saint Cergues	150	150	unanimité
Donneur de sang St Cergues	150	150	unanimité
MJC des Voirons	3000	3000	Pour 13 Contre 2
TOTAL			

Le mandatement de ces subventions sera effectué dans la première quinzaine de décembre.

Il est proposé d'écrire une lettre aux associations afin de les inciter à coordonner leurs événements.

Les remarques suivantes ont été formulées :

- **GAE :**
Les conseillers souhaitent que l'association justifie sa demande de subvention pour 2014 alors qu'aucune demande n'avait été formulée en 2012 et 2013.
- **MJC des Voirons :**
Il est rappelé que la MJC est actuellement en situation délicate depuis au moins deux ans.
Actuellement en manque de personnel administratif, seuls les bénévoles gèrent la structure.
Les conseillers déplorent un manque de complémentarité entre la MJC et le service jeunesse de la mairie de Saint-Cergues, ce qui génère une mise en concurrence entre les deux structures.
Une réflexion doit être menée entre les trois communes (Saint-Cergues, Machilly et Juvigny).
Il est précisé que l'Audit a préconisé une mutualisation des services administratifs entre différentes MJC.
- **Cercle des Juvigniens**
Vérifier que l'association existe encore avant de verser la subvention.

5.3 Redevance d'occupation du domaine public pour le camion à Pizzas.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'installation du camion à pizzas deux soirs par semaine (mardi et jeudi) à laquelle le conseil municipal s'est déclaré favorable lors du dernier conseil municipal.

Le demandeur a été informé de cette décision par courrier et a démarré son activité début novembre.

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité.

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait aussi les dépenses d'électricité du camion.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- 50€ par mois, payable en début de mois,
- soit un montant de 6,25€ par jour,
- soit 600€ par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur TSCHIEMBER ;

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide :

D'autoriser le stationnement du camion à pizzas sur la Place de l'Eglise les mardis et jeudis soir pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 600€ l'année, soit 150€ par trimestre ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur TSCHIEMBER pour l'installation de son camion.

5.4 Taxe d'aménagement – exonération facultative.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Réf. : CR2014-13
Date : 20/11/2014

6/8

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la commune a instauré le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement.

Néanmoins, l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 44 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et l'article 90 de la loi de finance initiale pour 2014, ouvre la possibilité aux communes compétentes de choisir d'exonérer, totalement ou partiellement, de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer totalement les abris de jardin.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exonération totale des abris de jardin.

5.5 Hébergement des équipements de télérelevé.

GRDF souhaite mettre en œuvre son projet « Compteur Communicants Gaz » qui consiste à la mise en place de télérelevé.

Pour cela, GRDF sollicite la commune de Juvigny afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil des Equipement Techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

L'objet de la convention porte sur les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de GRDF des emplacements dans les sites répertoriés : l'église et la Mairie. Ces emplacements feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires.

En contre partie, GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Mise en production du site internet.

Monsieur COLLIAT a été remercié par l'ensemble du conseil pour son implication et l'énorme travail qu'a pu engendrer la mise en place du nouveau site internet.

Celui-ci demande à l'assemblée de bien vouloir apporter des idées régulièrement pour en enrichir le contenu.

6.2. Jour de réunion du prochain conseil municipal.

Réunion et conseils du mois de décembre :

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Réf. : CR2014-13
Date : 20/11/2014

7/8

-
- Lundi 1^{er} septembre 2014 à 18h30
Réunion de travail avec Teractem – Projet de la Savoie
 - Mardi 9 décembre 2014 à 19h00 - Conseil municipal ordinaire
 - Mardi 16 décembre 2014 à 19h00 – Conseil municipal spécial PLU – Vote du projet d'arrêt.

6.3. People and Baby .

Pour rappel :

La société people and Baby avait été choisie par Annemasse-Agglo suite à un appel à projet pour la construction d'une crèche d'une trentaine de berceaux.

Suite au dépôt de permis de construire et dans l'attente des financements inhérents à ce projet, un contrat de bail a été conclu entre Annemasse-Agglo et People and Baby. Celui ci portait sur la location de locaux sur le site Altéa afin de permettre à People and Baby d'ouvrir une mini-crèche temporairement. Il avait été alors précisé que le contrat ne pourrait pas excéder 23 mois, car au-delà, le bail serait redéfini en bail commercial.

En parallèle, la même société a répondu à l'appel d'offre de la commune qui portait sur la réservation de trois berceaux.

Le permis de construire étant arrivé à échéance en mars 2012, il a été signalé à la société qu'elle devait réfléchir pour trouver un nouveau local, puisque le contrat de bail ne serait pas renouvelé.

Une demande d'avenant a été formulée à la commune pour reporter le marché de novembre à mars (soit une interruption du marché de 4 mois).

La crèche a effectivement fermé le 7 novembre 2014, date de fin du contrat de bail.

Messieurs MAIRE et BEDOIAN ont reçu le Directeur général. Il a été décidé que le marché liant la commune à People and Baby devenait caduc, étant donné que la prestation de service n'est plus offerte.

Pour information, sur quatre familles bénéficiaires de la prestation de service, trois ont pu trouver des solutions plus ou moins pérennes. La quatrième famille vient de se voir refuser une place d'urgence à la crèche « la maison bleue ».

6.4 Divers

- Un sapin de Noël sera installé sur le rond-point de la Plantaz. Celui-ci sera à la charge de la commune.
- Madame MOSSUZ interpelle le conseil sur les difficultés que rencontrent les enfants à l'arrêt du car, route de la Plantaz, à cause d'un chien au comportement agressif. Il a été expliqué que la police municipale est intervenue et a interpellé le propriétaire plusieurs fois.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Réf. : CR2014-13
Date : 20/11/2014

8/8

La solution envisageable est pour les parents d'écrire une lettre au Procureur de la République, seule autorité compétente en la matière.

- Le CCAS est convoqué le 25 novembre à propos de l'admission de Madame HUISSOUD, doyenne du village, à la maison de retraite médicalisée, les Edelweiss.
- Vœux du Maire : le vendredi 16 janvier 2015 à 19h00.

7. RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

Néant.

La secrétaire,

Mélanie BAJOT

Fin du conseil municipal à 23h00

Signatures :

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Guilhem BEDOIAN

Raphaël SPINELLI

Aurélie CATTEAU

Emilie CLERC-ROGUET

Sylvain COLLIAT

Georges DELEAVAL

Alexandre GROBEL

Valérie MOSSUZ

Pascal PLANTARD

Marie-Dominique RYCKEBOER

Véronique HUARD

Pascale GUIGONNAT